



A renvoyer à

Administration centrale de l'ONEM
Service OCR
Boulevard de l'Empereur 7-9
1000 Bruxelles

Demande d'interruption de carrière dans le cadre du congé parental pour les travailleurs des entreprises publiques autonomes

Vous voulez interrompre partiellement ou complètement votre carrière dans le cadre d'un congé parental pour vous occuper de votre enfant.

Si vous voulez connaître les conditions pour obtenir les allocations d'interruption, ou si vous voulez d'autres informations, consultez la feuille info disponible auprès d'un des bureaux de l'ONEM ou sur **www.onem.be**.

Ce formulaire vous permet de demander un congé parental avec ou sans allocations.

Qui doit utiliser ce formulaire?

Les travailleurs statutaires et contractuels des entreprises publiques autonomes (bpost, Proximus, SNCB, Skeyes).

Qui doit compléter ce formulaire?

Le travailleur doit compléter la PARTIE I et l'employeur la PARTIE II.

Toutes les parties de ce formulaire doivent parvenir ensemble à l'ONEM.

Vous trouverez, à gauche des questions, les informations supplémentaires qui vous aideront à remplir le formulaire.

Renvoyez le formulaire complété:

Comment? Par lettre recommandée

Quand? Au plus tôt six mois avant le début de l'interruption de carrière et au plus tard dans les deux mois qui suivent le début du congé parental. Si vous nous faites parvenir votre demande à l'avance, celle-ci ne sera pas nécessairement traitée dès sa réception

Où? A l'administration centrale de l'ONEM, Service OCR, Boulevard de l'Empereur 7-9, 1000 Bruxelles.

Et ensuite? Vous recevrez un document C62 vous informant de la décision du bureau de l'ONEM.

Introduction électronique de la demande

Si vous disposez d'un token ou d'une carte d'identité électronique, vous pouvez introduire votre demande par voie électronique et consulter votre dossier online sur le site portail de la sécurité sociale www.socialsecurity.be.

Des informations sur le token citoyen et sur la carte d'identité électronique sont également disponibles sur ce même site.



F002-006-1

PARTIE I

à compléter par le travailleur

A REMPLIR EN LETTRES CAPITALES BIEN LISIBLES

Votre identité

Ce numéro se trouve au verso
de votre carte d'identité.

001 Numéro d'identification du Registre national

002 Nom

003 Prénom

A compléter uniquement si vous habitez à une adresse différente de l'adresse connue au
registre national ou si vous êtes domicilié à l'étranger.

016 Rue

017 Numéro

018 Code postal

019 Localité

020 Pays

Vous êtes

021 Statutaire

022 Contractuel

Renseignements indispensables
au traitement de votre demande.

Grâce à votre numéro de télé-
phone et à votre adresse e-mail,
l'ONEM peut vous contacter
pour obtenir les informations
éventuellement manquantes dans
ce formulaire et donner une
suite plus rapide à votre de-
mande.

024 GSM

025 Téléphone

A compléter en lettres CAPITALES bien lisibles

026 E-mail@.....



F002-006-2

Votre demande et la durée du congé parental

Consultez la feuille info relative au congé parental sur www.onem.be pour plus d'informations sur les différentes possibilités d'interruption de carrière dans le cadre d'un congé parental et les durées à respecter.

Si vous avez l'accord de votre employeur, vous pouvez prendre:

- une interruption complète par périodes d'1 semaine ou d'un multiple d'1 semaine. Une semaine correspond à 7 jours calendrier consécutifs.
- une réduction des prestations de travail à 1/2 temps pour une période d'1 mois ou d'un multiple d'1 mois.

La réduction des prestations de travail d'1/10 temps nécessite l'accord de l'employeur.

Vous demandez un congé parental pour:

(Numéro d'identification du Registre national, nom et prénom de l'enfant pour lequel vous demandez le congé parental)

029 Numéro d'identification du Registre national

(joindre, en cas d'adoption un extrait du registre de la population ou des étrangers et une attestation concernant l'adoption; en cas d'incapacité: une attestation démontrant l'incapacité à 66 % ou l'affection entraînant une reconnaissance d'au moins 4 points dans le pilier I de l'échelle médico-sociale au sens de la réglementation relative aux allocations familiales.

Sauf en cas de demande pour un enfant entre 12 et 21 ans souffrant d'une incapacité physique ou morale, ces documents ne doivent plus être fournis en cas de nouvelle demande pour le même enfant.)

027 Nom

028 Prénom

Vous choisissez (ne cochez qu'une seule possibilité)

004 une interruption complète pour une période d'un mois ou d'un multiple d'un mois

112 une interruption complète pour une période d'une semaine ou d'un multiple d'une semaine (flexibilisation)

005 une réduction des prestations de travail à 1/2 temps pour une période de deux mois ou d'un multiple de deux mois

113 une réduction des prestations de travail à 1/2 temps pour une période d'un mois ou d'un multiple d'un mois (flexibilisation)

006 une réduction des prestations de travail d'1/5

111 une réduction des prestations de travail d'1/10

Vous demandez le congé parental

076 avec allocations

077 du

078 au

079 sans allocations

080 du

081 au

Attention. Si vous demandez un congé sans allocations, passez directement à la rubrique "signature".

Votre situation personnelle

Consultez la feuille info relative aux cumuls sur www.onem.be pour plus d'informations.

Exercez-vous une activité salariée complémentaire pendant le congé parental?

031 Non Oui

Si oui, indiquez le nombre d'heures par semaine:

032 h minutes et joignez une copie du contrat.

Attention. Vous perdez le droit aux allocations à partir du moment où vous entamez ou élargissez une activité salariée pendant le congé parental. Si vous entamez ou élargissez cette activité, vous devez en avertir au préalable et par écrit, le bureau de l'ONEM.

Vous êtes considéré comme indépendant si vous devez vous inscrire obligatoirement auprès d'une caisse sociale pour indépendants. Afin de savoir si vous devez vous inscrire comme indépendant, veuillez contacter l'INASTI (Institut national d'assurances sociales pour travailleurs indépendants).

Consultez la feuille info relative aux cumuls sur www.onem.be pour plus d'informations.

Il doit s'agir d'une activité rémunérée pour le compte d'une organisation de coopération au développement non-gouvernementale reconnue.

Les allocations d'interruption ne sont pas cumulables avec une pension à charge de l'Etat belge ou en vertu d'une loi étrangère.

A titre d'exception, les allocations peuvent être cumulées avec une pension de survie belge dans le régime de pension des travailleurs salariés, des fonctionnaires ou des indépendants pendant une période unique de maximum 12 mois calendrier successifs ou non.

Consultez la feuille info relative aux cumuls sur www.onem.be pour plus d'informations.

Exercez-vous une activité indépendante pendant le congé parental comme indépendant pour laquelle une inscription auprès d'une caisse sociale pour indépendants est obligatoire?

033 Non Oui

Attention. Si vous entamez cette activité, vous devez en avertir au préalable, par écrit, le bureau de l'ONEM.

Travaillez-vous pour la coopération au développement?

Vous effectuez une activité rémunérée dans le cadre d'un projet reconnu de coopération au développement et vous résidez à l'étranger:

071 Non Oui

Si oui, vous avez droit à l'interruption de carrière sans allocations.

072 Date de début: • • •

Percevez-vous des allocations dans le cadre d'une pension?

034 Non Oui

035 Date de début: • • •

S'agit-il d'une pension de survie?

036 Non Oui

Souhaitez-vous cumuler vos allocations d'interruption avec le bénéfice d'une pension de survie?

037 Non Oui

Période de cumul

038 - du • • •

039 au • • • inclus

040 - du • • •

041 au • • • inclus

042 - du • • •

043 au • • • inclus

Périodes de cumul d'allocations sociales (maladie, chômage involontaire, prépension conventionnelle [jusqu'au 31.12.2011], chômage avec complément d'entreprise [depuis le 01.01.2012] ou crédit-temps) déjà prises auparavant:

044 - du • • •

045 au • • • inclus

046 - du • • •

047 au • • • inclus

048 - du • • •

049 au • • • inclus

Les allocations ne peuvent pas être cumulées avec un mandat politique à l'exception d'un mandat exercé comme conseiller communal ou comme conseiller d'un CPAS.

Etre isolé signifie que vous co-habitez exclusivement avec un ou plusieurs enfants dont au moins un est à votre charge. Vous avez droit à une augmentation de votre allocation d'interruption si vous êtes isolé.

Exercez-vous un mandat politique?

073

Non Oui

S'agit-il d'un mandat de conseiller communal ou de conseiller d'un CPAS?

074

Non Oui

075

Date de début:

A compléter seulement en cas de réduction d'1/5 temps

Etes-vous isolé?

050

Non Oui

Etes-vous travailleur frontalier français?

051

Non Oui (Joignez une copie du formulaire 276 FRONT./GRENS. délivré par le Service public fédéral Finances afin d'obtenir l'exonération du précompte professionnel sur l'allocation d'interruption.)

Attention. Vous n'avez plus droit à cette exonération si vous n'êtes plus travailleur frontalier français pendant le congé parental. Vous devez en avvertir le bureau de l'ONEM.

Paielement

Vous trouverez l'IBAN sur vos extraits de compte. Pour un numéro de compte belge, l'IBAN compte 16 caractères, commence par BE suivi de 2 chiffres et de votre numéro de compte actuel.

* A compléter uniquement si l'IBAN ne commence pas par BE.

Quel mode de paiement souhaitez-vous?

053

Par virement sur le numéro de compte-IBAN

Pas le numéro de votre carte bancaire

054

... ..

055

* BIC

Si ce compte est au nom d'une tierce personne, mentionnez:
sa qualité (époux, concubin, avocat, ...)

056

.....

057

son nom

058

Par chèque circulaire

Signature

Vous pouvez modifier ultérieurement les données de ce formulaire au moyen de la "Déclaration de modification" Données relatives à l'interruption de carrière/au crédit-temps/au congé thématique" disponible sur www.onem.be.

Vos déclarations sont conservées dans des fichiers informatisés. Vous trouverez de plus amples informations concernant la protection de ces données dans la brochure relative à la protection de la vie privée disponible auprès des bureaux de l'ONEM.

Vous pouvez consulter votre fiche fiscale via votre dossier "Interruption de carrière et crédit-temps" ou en activant votre eBox via www.mysocialsecurity.be.

Vous pouvez également la consulter via www.myminfir.be.

N'oubliez pas de signer le formulaire avant de le renvoyer à l'ONEM.

Je déclare que toutes les données figurant sur ce formulaire sont exactes.
Je m'engage à communiquer immédiatement par écrit chaque modification de ces données au bureau de l'ONEM dont mon domicile relève.

J'accepte que ma fiche fiscale soit mise à ma disposition sous forme électronique.

Si je souhaite encore la recevoir sous forme papier, j'en fais la demande auprès du bureau de l'ONEM dont mon domicile relève.

Date • •

Signature du travailleur

059

060

PARTIE II:

à compléter par l'employeur

A REMPLIR EN LETTRES CAPITALES BIEN LISIBLES

L'entreprise publique autonome

065	Numéro BCE • •
061	Nom
062	Adresse
063	Téléphone • •
	A compléter en lettres CAPITALES bien lisibles
064	E-mail@.....

Avertissement écrit

067	J'autorise le travailleur à interrompre sa carrière selon la forme (interruption complète, à 1/2 temps, d'1/5 temps, d'1/10 temps) et pour la période indiquées dans la Partie I - rubriques "Votre demande de congé parental" et "La durée du congé parental". Le travailleur m'a averti, par écrit, à la date du • • qu'il veut prendre un congé parental.
-----	---

Caractéristiques du congé parental

<i>Il s'agit du régime de travail (durée de travail) tel que renseigné dans le contrat de travail / dans le statut (sans tenir compte de l'interruption de carrière).</i>	008	Attention: le régime de travail doit être mentionné en heures et minutes. Aucune déclaration en décimales ou en pourcentage ne sera acceptée. Avant le début de ce congé parental, le travailleur était occupé dans le cadre d'un contrat de travail de / était nommé pour h minutes/semaine.
<i>Si avant le début de ce congé parental, le travailleur était déjà en interruption de carrière, veuillez indiquer le nombre d'heures (du contrat de travail conclu / tel que renseigné dans le statut), sans tenir compte du nombre d'heures interrompues.</i>	009	Un régime de travail à temps plein pour cette catégorie de travailleur est de h minutes/semaine.
<i>Il s'agit du régime de travail (durée de travail) qui tient compte des heures interrompues dans le cadre du congé parental demandé.</i>	010	Pendant le congé parental demandé, le travailleur sera occupé dans un régime de travail de h minutes/semaine. Attention: en cas d'interruption complète, le régime de travail doit être égal à 00h00 minutes/semaine.

		A compléter uniquement en cas d'interruption de carrière partielle (pas en cas d'interruption complète) quel que soit le secteur
		Le régime de travail pendant le congé parental est:
Le régime est fixe lorsque la durée des prestations est toujours la même sur une semaine ou sur un cycle de plus d'une semaine.	103	fixe
	104	étalé sur une semaine
	105	étalé sur un cycle de jours
Le régime est variable lorsque la durée des prestations hebdomadaires est à respecter sur une période de référence.	106	étalé sur un cycle de semaines
	107	étalé sur un cycle de mois
	108	variable dont la période de référence est de mois

Régime des réductions du temps de travail

Le régime des réductions du temps de travail (R.T.T.) permet à l'employeur d'augmenter le temps de travail moyen. En contrepartie, le travailleur se voit octroyer un nombre de jours de repos compensatoire pour réduction du temps de travail (jours de récupération).		Existe-t-il un régime de réduction du temps de travail (R.T.T. ou équivalent)?
	109	Non Oui
		Pendant le congé parental, le travailleur bénéficiera-t-il du régime de réduction du temps de travail (R.T.T.)?
	110	Non Oui

Signature

Je déclare avoir pris connaissance de la feuille info E56. Je certifie que les données figurant sur ce formulaire sont exactes et que à défaut, je m'engage à faire l'objet d'éventuelles sanctions pénales.

Je m'engage à communiquer immédiatement par écrit chaque modification de ces données au bureau de l'ONEM dont le domicile de mon travailleur relève.

069

Date • •

Signature et cachet de l'employeur

070